

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

17327248

Déposé
29-11-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0685468415**Dénomination (en entier) :** **MB SERVICE LOGISTIQUE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme**Siège :** Rue du Tiege 12
(adresse complète) 4890 Thimister-Clermont**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SC SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés », en date du 29 novembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que :

- 1- Monsieur BRONLET Michel Vincent, né à Sourbrodt-Robertville, le seize décembre mil neuf cent soixante-deux, domicilié à 4950 WAIMES, Walk, 43.
- 2- Monsieur BRONLET Vincent Michel Joseph, né à Malmedy, le dix-neuf mars mil neuf cent nonante, domicilié à 4950 Waimès, rue du Lac, 24/A.

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

I. CONSTITUTION

Les comparants déclarent constituer entre eux une société anonyme sous la dénomination de « **MB SERVICE LOGISTIQUE** ».

A. CAPITAL SOCIAL.

Le capital de la société est fixé à la somme de septante-cinq mille euros (75.000 €), à représenter par sept cent cinquante (750) actions de capital égales entre elles, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social, à souscrire en numéraire et à libérer immédiatement pour totalité au prix de cent euros (100 €) par action.

B. SOUSCRIPTION.

Les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit :

- Monsieur BRONLET Michel, sept cent quarante-neuf (749) actions sans désignation de valeur nominale;
- Monsieur BRONLET Vincent, une (1) action sans désignation de valeur nominale.

C. LIBERATION.

Les comparants déclarent libérer en numéraire leur souscription à concurrence de la totalité chacun, savoir :

- Monsieur BRONLET Michel, par un apport en numéraire de septante-quatre mille neuf cents euros (74.900 €);
- Monsieur BRONLET Vincent, par un apport en numéraire de cent euros (100 €).

D. REMUNERATION.

En rémunération des apports en numéraire qui précèdent, il est attribué :

- à Monsieur BRONLET Michel, sept cent quarante-neuf (749) actions sans désignation de valeur nominale;
- à Monsieur BRONLET Vincent, une (1) action sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

II. STATUTS

Forme Dénomination.

La société revêt la forme de société anonyme.
Elle est dénommée « MB SERVICE LOGISTIQUE ».
Siège social.
Le siège social est établi à 4890 THIMISTER-CLERMONT, rue du Tiège, 12.
Objet.

La société a pour objet :

- la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la construction, la transformation de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques, pour son propre compte, à l'exception des activités réglementées par l'Arrêté Royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier.
- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises.
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'assistance de ces entreprises, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière.
- l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement et indirectement à son objet social.
- toutes opérations, prestations de services et activités liées à la logistique.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut également fournir toutes prestations de services en lien direct ou indirect à son objet.

La société peut louer ou sous-louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre principal ou secondaire.

La société peut se porter garante et donner des biens immobiliers en gage ou les grever d'une hypothèque pour des engagements contractés par des tiers.

Elle peut également donner en gage tous ses autres biens et donner son aval pour des engagements contractés par des tiers.

Durée.

La société a une durée illimitée.

Capital social

Le capital social est fixé à septante-cinq mille euros (75.000 €).

Il est représenté par sept cent cinquante (750) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social.

Composition du Conseil d'administration.

La société est administrée par un Conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la personne physique, parmi les personnes autorisées par le code de société, à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

Pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale.

Direction des affaires sociales.

Le Conseil d'administration peut confier la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs.

Il peut créer tout Comité consultatif, technique ou de direction dont il fixe la mission, la composition et les pouvoirs au sein de la société.

Délégations spéciales.

Le Conseil d'administration peut conférer à toute personne de son choix, associée ou non, tels pouvoirs spéciaux qu'il détermine.

Gestion journalière.

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs agissant soit seuls, soit deux à deux, soit conjointement, qui portent alors le titre d'administrateur délégué, soit à un ou plusieurs directeurs et autres agents, associés ou non, agissant soit seuls soit deux à deux, soit conjointement. Les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Représentation de la société.

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Contrôle.

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Indemnités.

A l'occasion de chaque nomination, l'Assemblée générale décide si et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité à charge des frais généraux.

Le Conseil d'administration peut accorder aux administrateurs, directeurs ou mandataires, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier vendredi de novembre à seize heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Ecritures sociales.

L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Distribution.

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent minimum pour être affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, aux conditions prévues par la loi.

Païement des dividendes.

Le paiement des dividendes ou acomptes sur dividendes se fait aux époques et aux endroits indiqués par le Conseil d'Administration.

Liquidation.

Sauf liquidation en un seul acte, en cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale détermine les pouvoirs et la rémunération éventuelle du ou des liquidateurs.

Ce ou ces liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation par le tribunal de commerce de leur nomination, conformément aux dispositions du Code des sociétés. Le Conseil d'administration reste en fonction tant que cette nomination n'a pas été confirmée par le Tribunal de commerce.

Répartition.

Après le paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur montant de libération non amorti.

Si les parts ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre tous les titres.

III. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1) Dispositions transitoires :

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour se terminer le trente juin deux mille dix-huit.

La première assemblée générale ordinaire se réunira le trente novembre deux mille dix-huit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

2) Nominations - pouvoirs :

L'assemblée :

- a) fixe à deux le nombre d'administrateurs;
- b) appelle aux fonctions d'administrateurs :

- Monsieur BRONLET Michel, domicilié à 4950 WAIMES, Walk, 43.

- Monsieur BRONLET Vincent, domicilié à 4950 Waimes, rue du Lac, 24/A.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du mois de novembre deux mille vingt-deux. Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

c) On omet

d) décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire eu égard aux critères légaux en la matière.

IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en Conseil d'administration et statuant à l'unanimité désignent comme président du Conseil Monsieur BRONLET Michel.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Monsieur BRONLET Michel et à Monsieur BRONLET Vincent, avec pouvoir d'agir séparément, pour la durée de leurs fonctions d'administrateur.

Ils porteront le titre d'administrateur-délégué.

Leur mandat sera exercé gratuitement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé de la SC SPRL

« GAUTHY & JACQUES Notaires Associés »

Rue Hoyoux, 87

4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire.